

---

## DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL  
CADASTRE : CITÉ DE MONTRÉAL (QUARTIER SAINTE-MARIE)  
LOT (S) : RUE GAREAU MONTRÉE À L'ORIGINAIRE, DES PARTIES DES LOTS 400, 401 ET DES PARTIES DE LA RUE GIGUÈRE MONTRÉE À L'ORIGINAIRE  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL  
PLAN : C-173 SAINTE-MARIE  
ARTICLES 1 À 8

---

Un terrain situé au sud-est de la rue Sainte-Catherine entre les rues Alexandre-DeSève et de Champlain est indiqué par les lettres ABJKA sur le plan C-173 Sainte-Marie portant la date du 11 juin 1999. Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description technique correspond à celui qui apparaît audit plan:

FERMETURE À DES FINS DE RUE, VENTE ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES DU TERRAIN DÉLIMITÉ PAR LES LETTRES ABCDEFGHA (articles 1 à 5):

- 1.- Une ruelle montrée à l'originaire (RUE GAREAU) du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Sainte-Marie);  
de figure irrégulière;  
bornée successivement vers le nord-est par la rue de Champlain montrée à l'originaire, vers le sud-est par une partie du lot 400 et une partie de ruelle montrée à l'originaire



/2

(RUE GIGUÈRE), vers le sud-ouest, le sud-est, le nord-est et le sud-est par une partie du lot 401, toutes faisant partie de la rue Gareau, vers le sud-ouest par la rue Alexandre-DeSève montrée à l'originnaire et vers le nord-ouest par les lots 394 à 399;

mesurant successivement et dans le même ordre quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (4,87 m) au nord-est, trente-cinq mètres et quatre-vingt-trois centièmes (35,83 m) au sud-est, neuf centièmes de mètre (0,09 m) au sud-ouest, cinq mètres et soixante et un centièmes (5,61 m) au sud-est, neuf centièmes de mètre (0,09 m) au nord-est, vingt-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (29,44 m) au sud-est, quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (4,87 m) au sud-ouest et soixante-dix mètres et quatre-vingt-huit centièmes (70,88 m) au nord-ouest

contenant en superficie trois cent quarante-cinq mètres carrés et un dixième (345,1 m<sup>2</sup>).

2.- La partie du lot QUATRE CENT UN (401 ptie) dudit cadastre;

de figure irrégulière;

bornée successivement vers le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-ouest par une ruelle montrée à l'originnaire (RUE GAREAU), vers le nord-est par ladite ruelle montrée à l'originnaire (RUE GAREAU), et une autre partie de ruelle faisant partie de la rue Giguère, vers le sud-est par une autre partie du lot 401, vers le sud-ouest par une rue montrée à l'originnaire faisant partie de la rue Alexandre-DeSève;

mesurant successivement et dans le même ordre vingt-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (29,44 m) au nord-ouest, neuf centièmes de mètre (0,09 m) au sud-ouest,

/3

cinq mètres et soixante et un centièmes (5,61 m) au nord-ouest, un mètre et trente et un centièmes (1,31 m) au nord-est, trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05 m) au sud-est et un mètre et vingt-trois centièmes (1,23 m) au sud-ouest;

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (43,4 m<sup>2</sup>).

3.- La partie d'une ruelle montrée à l'originnaire (RUE GIGUÈRE) dudit cadastre;

de figure quadrilatérale;

bornée vers le nord-est par une partie du lot 400, vers le sud-est par une autre partie de ladite ruelle montrée à l'originnaire (RUE GIGUÈRE), vers le sud-ouest par une partie du lot 401 et vers le nord-ouest par une ruelle montrée à l'originnaire (RUE GAREAU);

mesurant un mètre vingt-trois centièmes (1,23 m) dans ses lignes au nord-est et au sud-ouest et quatre mètres et cinquante et un centièmes (4,51 m) dans ses lignes au sud-est et au nord-ouest;

contenant en superficie cinq mètres carrés et cinq dixièmes (5,5 m<sup>2</sup>).

La partie du lot QUATRE CENT (400 ptie) dudit cadastre;

de figure quadrilatérale;

bornée vers le nord-est par une rue montrée à l'originnaire faisant partie de la rue de Champlain, vers le sud-est par une autre partie du lot 400, vers le sud-ouest par une partie de ruelle montrée à l'originnaire (RUE GIGUÈRE) et vers le nord-ouest par une ruelle montrée à l'originnaire (RUE GAREAU);

/4

mesurant un mètre et vingt-trois centièmes (1,23 m) dans ses lignes au nord-est et au sud-ouest et trente et un mètres et trente-deux centièmes (31,32 m) dans ses lignes au sud-est et au nord-ouest;

contenant en superficie trente-huit mètres carrés et trois dixièmes (38,3 m<sup>2</sup>).

5.- La partie d'une ruelle montrée à l'originaire (RUE GIGUÈRE) dudit cadastre;

de figure quadrilatérale;

bornée vers le nord-est par une partie du lot 400, vers le sud-est et vers le nord-ouest par d'autres parties de cette ruelle montrée à l'originaire (RUE GIGUÈRE) et vers le sud-ouest par une partie du lot 401;

mesurant deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (2,98 m) dans ses lignes au nord-est et au sud-ouest et quatre mètres et cinquante et un centième (4,5 m) dans ses lignes au sud-est et au nord-ouest;

contenant en superficie treize mètres carrés et cinq dixièmes (13,5 m<sup>2</sup>).

FERMETURE À DES FINS DE PARC ET VENTE DU TERRAIN DÉLIMITÉ PAR LES LETTRES HCJKH (articles 5 à 7)

Note: L'article 5 est le même que celui décrit précédemment car celui-ci est aussi versé dans le domaine public de la Ville à des fins de parc.

6.- La partie du lot QUATRE CENT UN (401 ptie) dudit cadastre;

/5

de figure quadrilatérale;

bornée vers le nord-est par une partie de ruelle montrée à l'originnaire (RUE GIGUÈRE), vers le sud-est et vers le nord-ouest par d'autres parties du lot 401 et vers le sud-ouest par une rue montrée à l'originnaire faisant partie de la rue Alexandre-DeSève;

mesurant deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (2,98 m) au nord-est, trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05 m) dans ses lignes au sud-est et au nord-ouest et deux mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (2,95 m) au sud-ouest;

contenant en superficie cent quatre mètres carrés et un dixième (104,1 m<sup>2</sup>).

La limite à l'ouest de cette partie de lot est située à une distance de un mètre et vingt-trois centièmes (1,23 m) de la limite à l'ouest du lot 401 et sa limite au nord est située à une distance de un mètre et trente et un centièmes (1,31 m) de la limite au nord dudit lot 401.

7.- La partie du lot QUATRE CENT (400 ptie) dudit cadastre;

de figure quadrilatérale;

bornée vers le nord-est par une rue montrée à l'originnaire faisant partie de la rue de Champlain, vers le sud-est et vers le nord-ouest par d'autres parties du lot 400 et vers le sud-ouest par une partie de ruelle montrée à l'originnaire (RUE GIGUÈRE);

mesurant trois mètres et un centième (3,01 m) au nord-est, trente et un mètres et trente-deux centièmes (31,32 m)

/6

dans ses lignes au sud-est et au nord-ouest et deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (2,98 m) au sud-ouest;

contenant en superficie quatre-vingt-treize mètres carrés et neuf dixièmes (93,9 m<sup>2</sup>).

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS DU TERRAIN DÉLIMITÉ PAR LES  
LETTRES MNPQM

8.- La partie du lot QUATRE CENT (400 ptie) dudit cadastre;

de figure quadrilatérale;

bornée de toutes parts d'autres parties du lot 400;

mesurant trois mètres (3,00 m) dans ses lignes au nord-est et au sud-ouest et trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) dans ses lignes au sud-est et au nord-ouest;

contenant en superficie neuf mètres carrés et un dixième (9,1 m<sup>2</sup>).

La limite au nord-ouest de cette partie de lot est située à un mètre et vingt-trois centièmes (1,23 m) de la limite au nord-ouest du lot 400.

La limite au nord-est de cette partie de lot est située à une distance de neuf mètres et soixante-dix centièmes (9,70 m) de la limite au nord-est dudit lot 400.

Les unités mentionnées dans cette description technique sont celles du système international (SI).

Préparé à Montréal, le onzième jour du mois de juin de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf sous le numéro 1763 de mes minutes au dossier 19278 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville.

(SIGNÉ) SERGE LALIBERTÉ  
SERGE LALIBERTÉ  
Arpenteur-géomètre

Dossier : 19278.cf1

/cf

Copie conforme à l'original

Montréal, le 25 juillet 1999  
*Serge Laliberté*  
Arpenteur-géomètre

*pour le*  
GARDIEN DU GREFFE COMMUN

code du microfilm | B3

SECTION DE LA GEOMATIQUE

Échelle: 1: 200



Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Cité de Montréal (quartier Sainte-Marie)

LOT(S)

La rue GAREAU (ruelle montrée à l'originare), des parties des lots 400,401 et des parties de la rue GIGUÈRE (ruelle montrée à l'originare).

EMPLACEMENT:

Un terrain situé au sud-est de la RUE SAINTE-CATHERINE entre les RUES ALEXANDRE-DESÈVE et DE CHAMPLAIN

FINS DU DOCUMENT:

FERMETURE, VENTE ET SERVITUDE

- NOTE: - Fermeture à des fins de rue, vente et établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques du terrain délimité par les lettres ABCDEFGHA (articles 1 à 5).  
 - Fermeture à des fins de parc et vente du terrain délimité par les lettres HCJKH (articles 5 à 7).  
 - Établissement d'une servitude à des fins de télécommunications du terrain délimité par les lettres MNPQM (article 8).  
 - La rue GIGUÈRE (propriété de la Ville) fait aussi partie du parc CAMBELL.  
 - Une partie des services d'utilités publiques provient d'une compilation municipale.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 11, juin 1999

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: *Serge Laliberté*  
 SERGE LALIBERTÉ  
 Arpenteur-géomètre

Montréal, le 28 juin 1999  
*[Signature]*  
 Arpenteur(e)-géomètre  
 par le GARDIEN DU GREFFE COMMUN

Minute N° 1763

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H12-010-0436

Dessin: S.C.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *[Signature]*  
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *[Signature]*

DOSSIER N° 19278

(Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)



Ville de Montréal

Service des travaux publics et de l'environnement

Division de la circulation et du transport

Assistant-directeur: *[Signature]* pour APH.

DOSSIER DE LA VILLE: S990552013 ET S990552002

QUARTIER MUNICIPAL: Papineau

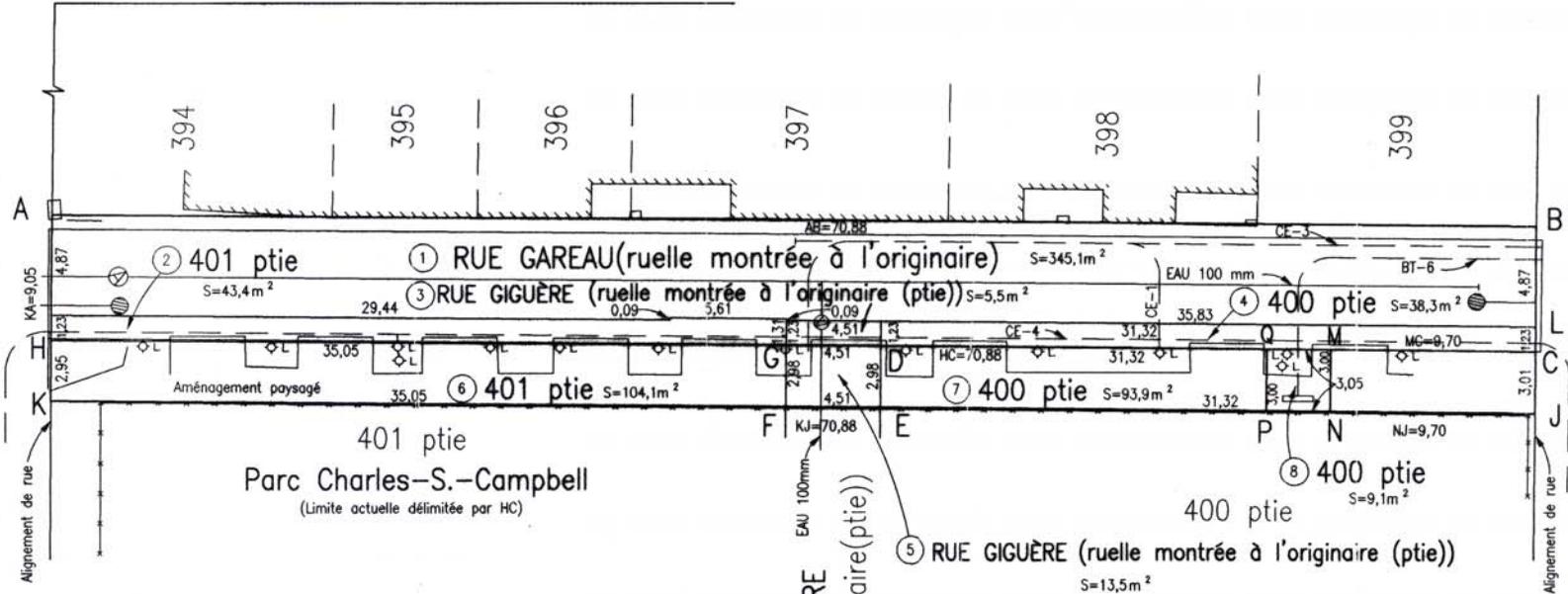
PLAN N° G-173 SAINTE-MARIE

Superficie totale à fermer comme rue (articles 1 à 5) = 445,8m<sup>2</sup>  
 Superficie totale à fermer comme parc (articles 5 à 7) = 211,5m<sup>2</sup>  
 Superficie totale du terrain à être vendue (articles 1 à 7) = 643,8m<sup>2</sup>

RUE ALEXANDRE-DESÈVE  
 (rue montrée à l'originare)

RUE SAINTE-CATHERINE

RUE DE CHAMPLAIN  
 (rue montrée à l'originare)



RUE GIGUÈRE  
 (ruelle montrée à l'originare(pte))

401 ptie  
 Parc Charles-S.-Campbell  
 (Limite actuelle délimitée par HC)